RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

PRÉ-RÉGIONALE SENIORS FÉMININ – 77PRF

Article 1 –
Le comité de Seine-et-Marne organise un championnat de « Pré-Régional Féminine » (PRF).
Ce championnat est qualificatif pour le championnat de « Régional Féminine 2 » (RF2).

Conformément à l'article 433 des RG de la FFBB les équipes évoluant dans cette division sont soumises au Règlements Sportifs Généraux de la Ligue Régionale d'Ile de France.

Article 2 – Association sportives qualifiées pour la saison en cours -
Soit 12 associations sportives :

a) Les associations sportives descendant de RF2 la saison précédente
b) Les associations sportives maintenues en PRF compte tenu des descentes de RF2
c) Les 4 associations sportives montants de DF2 la saison précédente.

Article 3 – Système de l'épreuve –
Les 12 associations sportives sont groupées en une poule unique disputant des rencontres aller-retour.

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive départementale.

TITRE DE CHAMPION DE SEINE- ET- MARNE DE PRÉ-RÉGIONALE FÉMININE
A l'issue de la saison en cours, l'association sportive classée 1ère du championnat est déclarée Champion de Seine-et-Marne de PRF.

Article 4 – Montées et descentes –

Montées :

- ✓ L'association sportive classée 1ère accédera à la division RF2 la saison suivante
- ✓ Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la RF2 (cas d'association sportive déjà représentée en RF2), il sera fait appel à l'association sportive classée 2ème de la poule du champion. Au-delà du troisième, ou en cas de refus, le ranking établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe retenue en RF2 (art 21 des règlements sportifs du Comité de Seine-et-Marne de Basket Ball). Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

Descentes :

- ✓ Les associations sportives classées 10ème 11ème et 12ème ou plus en fonction des descentes de la RF2, descendront en championnat Départemental Féminine 2 (DF2) la saison suivante.

Article 5 – Rencontres –

<table>
<tr><td>HORAIRE OFFICIEL</td><td>Dimanche 15h30
Dérogations possibles : à partir de 18h le samedi et entre 13h15 et 17h30 le dimanche</td></tr>
<tr><td>TEMPS DE JEU</td><td>4 x 10’ / Intervalle entre les quart-temps de 2’ et mi-temps de 10’
Prolongation de 5’</td></tr>
<tr><td>BALLON</td><td>Taille 6</td></tr>
<tr><td>FEUILLE</td><td>e-Marque obligatoire</td></tr>
<tr><td>SALLE</td><td>Obligatoirement classée par la FFBB
Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)</td></tr>
<tr><td>LICENCE AUTORISEE</td><td><table>
<tr><td>Type de licence</td><td>OC</td><td>1C-1CAST</td><td>2C-2CAST</td><td>0CT</td><td>0CAST</td><td>0CASTCTC</td><td>JH/OH</td></tr>
<tr><td>Nbre Maximun</td><td>10</td><td>3*</td><td>3*</td><td>3*</td><td>3*</td><td>10</td><td>JH illimités + 1 OH</td></tr>
</table>
* Les socles O, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C »</td></tr>
<tr><td>BRULAGE</td><td>Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l’équipe réserve conformément à l’article 434.7 des règlements généraux de la FFBB, et ne pourront donc pas être retenus dans la liste à fournir.</td></tr>
<tr><td>DESIGNATIONS</td><td>Arbitres : 2 arbitres désignés par la CDO et réglées par la caisse de péréquation</td></tr>
</table>

* Les licences 1C, 2C, OCT et 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l’ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

Article 6 – Obligations –

STATUT DE L’ENTRAINEUR	NEANT
OBLIGATIONS SPORTIVES	1 équipe séniors féminine ou 1 équipe U20F ou U18F et 1 équipe de jeunes féminines (U20F à U13F) participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées. Les obligations sportives s’appliquent uniquement pour l’équipe première de la catégorie
CHARTE DES OFFICIELS	Soumis à la charte des officiels